



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 19/103

DU 29 AOUT 2019

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUTORISATION DE REPRÉSENTATION

La Directrice générale, ordonnatrice du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°19/17 du 29 août 2019,

DÉCIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline RIZZATO, Directrice des affaires juridiques des HCL, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des affaires juridiques,
- notamment, toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL,
- toutes les pièces de procédures relatives aux recours amiables,
- les requêtes et mémoires tant en demande qu'en défense concernant les HCL,
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Affaires Juridiques,
- les congés annuels et RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RIZZATO, la même délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie GANDREAU, Directrice adjointe
- Mme Céline PHILIPPE, Directrice adjointe

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RIZZATO, de Mme Stéphanie GANDREAU et de Mme Céline PHILIPPE la même délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie PARENT, juriste

Article 6 :

Sur proposition de Mme Caroline RIZZATO, délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie GANDREAU, Directrice adjointe
- Mme Céline PHILIPPE, Directrice adjointe
- Mme Stéphanie PARENT, juriste

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

Article 7 :

Sur proposition de Mme Caroline RIZZATO délégation est donnée à :

- Mme Monique GAUDET, adjoint des cadres

à l'effet de signer :

- les courriers informant les auteurs des réclamations indemnitaires de la mise en place par les prestataires d'assurance d'une expertise amiable,
- les formulaires de demandes d'ordre de mission pour les praticiens se déplaçant pour une expertise.

Article 8 :

Mme Caroline RIZZATO, Directrice des affaires juridiques, est habilitée à représenter Mme la Directrice Générale devant toutes les juridictions afin de préserver les intérêts des Hospices civils de Lyon tant en demande qu'en défense.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale,

Catherine GEINDRE

